



# IMMOVANCE

*L'immobilier des particuliers*

## HONORAIRES

## TRANSACTIONS

Forfait de 5000 euros TTC pour les biens – 50 000 euros

9% TTC maximum du prix net vendeur pour les biens ≤ 150 000 €

6% TTC maximum du prix net vendeur pour les biens de 150 001 € à 250 000 €

5% TTC maximum du prix net vendeur pour les biens de 250 001 € à 600 000 €

4% TTC maximum du prix net vendeur pour les biens ≥ 600 001 €

### **Non-détention de fonds - Absence de garantie financière**

Conformément aux articles 1 et 94 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, notre agence ne reçoit ou ne détient d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de ses honoraires.

Honoraires à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

**Avis de valeur** : 150 € TTC maximum

*(rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise)*

## LOCATION NON COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE

### **Locaux vides ou meublés**

Visite – constitution du dossier – rédaction du bail

### **Part du locataire**

Zone non tendue : 8 euros/m<sup>2</sup> habitables – Zone tendue : 10 euros/m<sup>2</sup> habitables

Etablissement de l'état des lieux : 3 euros/m<sup>2</sup> habitables.

Honoraires plafonnés au montant égal à 1 mois de loyer.

### **Part du propriétaire**

Zone non tendue : 8 euros/m<sup>2</sup> habitables – Zone tendue : 10 euros/m<sup>2</sup> habitables

Etablissement de l'état des lieux : 3 euros/m<sup>2</sup> habitables.

Honoraires plafonnés au montant égal à 1 mois de loyer.

Négociation et entremise : non facturées.

## LOCATION COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE

### **Entremise, négociation, visite, constitution du dossier, rédaction du bail**

Part du locataire : 10% HT du loyer annuel

Part du propriétaire : 10% HT du loyer annuel